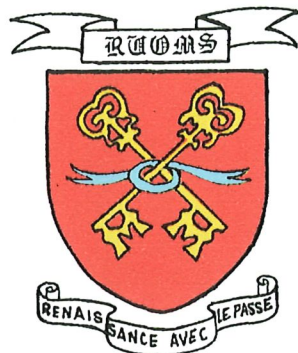


MAIRIE

DE
RUOMS

07120



Téléphone : 04.75.39.98.20

Télécopie : 04.75.93.99.98

Affaire suivie par :

RUOMS, le

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle RIONIS, sous la présidence de Guy CLÉMENT, Maire.

Présents : Guy CLÉMENT, Simone MESSAOUDI, Thierry BESANCENOT, Aurélia NOHARET, Christian CARON, Nicole ARRIGHI, Thomas REIMLINGER, Magalie OZIL, Thierry TOURRE, Marie-Christine ALLEGRE, Michel COUPÉ, Yves ALLEGRE, Pierre DE LA FONTAINE, Françoise PLANTEVIN, Bruno LAURENT, Arlette BOUCHER, Régis OLLIER
Procurations à Bernadette COSTES à Pierre DE LA FONTAINE
De Alexandra FONTANA à Thierry TOURRE
Secrétaire de séance : Aurélia NOHARET

1/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Le compte administratif 2020 a été présenté en commission des finances du 30 mars 2021.

Il est conforme au compte de gestion du Trésorier d'Aubenas.

Pour la Section de FONCTIONNEMENT, les recettes encaissées ont été de **2 492 642,65 €** auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2019 de **809 042,40 €** soit un total de **3 301 685, 05 €**.

Les dépenses se sont élevées **2 117 973 €**.

Soit un résultat de clôture présentant un excédent de FONCTIONNEMENT de **1 183 712,05 €**.

Pour la Section d'INVESTISSEMENT, les recettes encaissées ont été de **1 049 966,99 €** auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2019 de **176 876,25 €** soit un total de **1 226 843,24 €**.

Les dépenses se sont élevées à **621 966,01 €**.

Soit un résultat de clôture présentant un excédent d'INVESTISSEMENT de **604 877, 23 €**.

Le montant des Restes à Réaliser (RAR) correspondant aux dépenses engagées en 2020 et pouvant être réglées avant le vote du budget 2021 est de **432 176 €**. Ce besoin de financement

venant en déduction de l'excédent de **604 877, 23 €**, il reste un excédent total d'Investissement de **172 701, 23 €**.

Après que le Maire se soit retiré, le Conseil municipal, à la majorité des voix 14 POUR – 4 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 de la COMMUNE
- **DÉCIDE** d'affecter la somme de **1 183 712,05 €** au compte **002 Excédent de FONCTIONNEMENT reporté**
- **DÉCIDE** de reporter la somme de la **172 701, 23 €** au compte **001 Excédent d'INVESTISSEMENT reporté**

Bruno LAURENT justifie son Abstention estimant les Restes à réaliser (RAR) non sincères notamment sur l'opération 112 Eclairage public – Avenue Olivier de Serres.

2/APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CAMPING

Le compte administratif 2020 a été présenté en commission des finances du 30 mars 2021.

Il est conforme au compte de gestion du Trésorier d'Aubenas.

Pour la Section de FONCTIONNEMENT, les recettes encaissées ont été de **124 523,75 €** auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2019 de **10 837,82 €** soit un total de **135 361, 57 €**.

Les dépenses se sont élevées à **116 168, 27 €**.

Soit un résultat de clôture présentant un excédent de FONCTIONNEMENT de **19 193, 30 €**.

Pour la Section d'INVESTISSEMENT, les recettes encaissées ont été de **45 978, 14 €** auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2019 de **9 501,19 €** soit un total de **55 479,33 €**.

Les dépenses se sont élevées à **5 510, 72 €**.

Soit un résultat de clôture présentant un excédent d'INVESTISSEMENT de **49 968,61 €**.

Après que le Maire se soit retiré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du CAMPING
- **DÉCIDE** d'affecter la somme de **19 193, 30 €** au compte **002 Excédent de FONCTIONNEMENT reporté**
- **DÉCIDE** de reporter la somme de **49 968,61 €** au compte **001 Excédent d'INVESTISSEMENT reporté**

3 / VOTE DES TAUX D' IMPOSITION 2021

L'analyse financière et les perspectives pour le budget 2021 élaborées par le cabinet KPMG sont présentées.

La commission des finances réunie le 13 avril 2021 s'est prononcée pour une augmentation de la fiscalité par 6 voix POUR et 2 CONTRE.

Le Conseil municipal à la majorité des voix 15 POUR – 4 CONTRE

FIXE pour 2021 les taux d'imposition portés à l'état N° 1259 COM intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 » comme suit :

- Taxe foncier bâti (TFB) : 38,89
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 76,36

Soit 1 051 616 € d'impôts à percevoir.

Les conseillers de l'opposition justifient leur vote Contre estimant une augmentation de la fiscalité sur l'année 2021 trop importante pour les ménages.

Le Maire répond que la dette par habitant ayant doublé sous le dernier mandat, il n'y a pas d'autre recours que l'augmentation de la fiscalité ce qui ne s'est pas produit depuis 5 ans au moins.

4/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Le budget de la Commune est présenté.

La section de FONCTIONNEMENT s'équilibre en Dépenses et en Recettes à **3 709 496,52 €** y compris l'excédent de fonctionnement reporté de 2020 d'un montant de **1 183 712,05 €** en Recettes.

Le virement de la section de Fonctionnement (Dépenses) à la section d'Investissement (Recettes) est de **1 240 712,05 €**.

La section d'INVESTISSEMENT s'équilibre en Dépenses et en Recettes à **2 896 785, 20 €** y compris l'excédent d'Investissement reporté de 2020 de **172 701, 23 €** (Recettes) et le virement de la section de Fonctionnement de **1 240 712,05 €** (Recettes)

Les dépenses d'INVESTISSEMENT pour un montant de **2 251 468,56 €** et les Restes à réaliser pour un montant de **432 176 €** sont présentés dans le détail.

Marie-Christine ALLEGRE et Yves ALLEGRE demandent à quitter la séance, pour raison de santé, à 21 h 15.

Le Conseil municipal à la majorité des voix 13 POUR – 4 CONTRE VOTE le Budget primitif 2021 de la COMMUNE.

Françoise PLANTEVIN au nom des élus de l'opposition qui ont voté CONTRE, précise que les recettes des loyers des immeubles couvrent les intérêts d'emprunts et le remboursement en capital. Elle fait remarquer qu'à l'opération d'agrandissement de l'école Jean Moulin en Investissement ne figure que la dépense sans inscription des recettes notamment les subventions.

5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU CAMPING

Le budget du camping est présenté.

La section de FONCTIONNEMENT s'équilibre en Dépenses et en Recettes à **75 343,40 €** y compris l'excédent de fonctionnement reporté de 2020 d'un montant de **19 193.30 €** en Recettes.

La section d'INVESTISSEMENT s'équilibre en Dépenses et en Recettes à **70 776,68 €** y compris l'excédent d'Investissement reporté de 2020 de **49 968,61 €** (Recettes).

Le Conseil municipal à la majorité des voix 13 POUR – 4 CONTRE VOTE le Budget primitif 2021 du CAMPING .

Françoise PLANTEVIN au nom des élus de l'opposition qui ont voté CONTRE, précise que son groupe est opposé au nouveau mode de gestion du camping.

6/ PARTICIPATIONS 2021 DES COMMUNES EXTERIEURES AU FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Considérant que le montant des dépenses de fonctionnement du groupe scolaire Jean Moulin s'est élevé en 2020 à 191 480, 86 € € pour 185 élèves soit 1035,03 € par enfant,

le Conseil Municipal, à la majorité des voix

- ARRETE, ainsi qu'il suit, pour l'année 2021 la participation de chacune des communes suivantes :

LABEAUME : 27 945.81 €

PRADONS : 24 840,72 €

SAMPZON : 4 140,12 €

CHAUZON : 16 560, 48 €

BALAZUC : 1 035,03 €

-CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise en recouvrement en 2021 de chacune des participations précitées.

7/ PARTICIPATIONS 2021 DES COMMUNES EXTERIEURES AU RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Considérant que le montant des dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire du groupe scolaire Jean Moulin s'est élevé en 2020 à 124 456,46 € pour 13 522 repas servis soit un prix de revient de 9.20 € par repas dont 5.35 € restent à la charge de la Commune,

Considérant la liste nominative quotidienne des enfants prenant leur repas au restaurant scolaire,

le Conseil Municipal, à la majorité des voix

- ARRETE, ainsi qu'il suit, pour l'année 2021 la participation de chacune des communes suivantes :

LABEAUME : 12 048,20 €

PRADONS : 10 919,35 €

SAMPZON : 2 140, 00 €

CHAUZON : 7 040,60 €

-CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise en recouvrement en 2021 de chacune des participations précitées.

8/ PARTICIPATIONS 2021 DES COMMUNES EXTERIEURES A L'INVESTISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Considérant que le montant des dépenses d'Investissement du groupe scolaire Jean Moulin s'est élevé en 2020 à 40 125,34 € soit 217 € par enfant,

Considérant que les communes extérieures ont accepté de participer aux dépenses d'Investissement dans la limite de 250 € par enfant,

le Conseil Municipal, à la majorité des voix

- **ARRETE**, ainsi qu'il suit, pour l'année 2021 la participation de chacune des communes suivantes :

LABEAUME : 5 859 €

PRADONS : 5 208 €

SAMPZON : 868 €

CHAUZON : 3 472 €

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise en recouvrement en 2021 de chacune des participations précitées.

9/ CONVENTION AVEC ARDECHE MUSIQUE ET DANSE CONSERVATOIRE POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat mis en place depuis plusieurs années avec le Conseil Départemental de l'Ardèche - Musique et Danse Conservatoire pour des opérations d'éveil musical dans les écoles.

Il leur demande de se prononcer sur la convention renouvelant ce partenariat et fixant les modalités financières.

Le coût global de la prestation est de 3 285 € pour les deux écoles Jean Moulin et St Joseph.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des voix

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Ardèche-Musique et Danse Conservatoire pour renouveler les opérations d'éveil musical et danse auprès des écoles, AUTORISE le Maire à signer ladite convention et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021

QUESTIONS DIVERSES :

CONVENTION DE GESTION D'UNE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Le Maire expose au conseil municipal que l'article L325-1 du code de la route prévoit que les véhicules dont la circulation ou le stationnement en infraction aux dispositions du code de la route ou aux règlements de police, ou restreignant la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés, peuvent à la demande et sous la responsabilité du maire, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, être mis en fourrière et retirés de la circulation.

A cette fin, l'article L325-13 du code de la route donne la possibilité au maire d'instituer un service public de fourrière pour automobiles relevant de son autorité.

Le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de gestion d'une fourrière automobile avec l'entreprise A2RP Pardo Automobiles (agrée par la Préfecture de l'Ardèche) qui a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement et de rémunération du gardien de fourrière quant aux opérations d'enlèvement, de gardiennage, de gestion, de désignation d'un expert en vue du classement des véhicules, de destruction, et ce afin que les véhicules en infraction aux règles ci-dessus énumérées puissent être retirés de la voie publique sous la surveillance de la police municipale.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix

APPROUVE la convention de gestion d'une fourrière automobile et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

APPROBATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR : AIRE CAMPING DE MON VILLAGE

Thierry TOURRE rappelle au conseil municipal que lors de la séance du conseil du 18 Février 2021, il avait été présenté le futur mode de gestion du camping municipal en « camping de mon village » qui appartient à « Camping-Car Park ».

Le règlement intérieur est lu et doit être approuvé.

Il est précisé que l'article 11 du règlement prévoit une amende forfaitaire pour sanctionner les fraudeurs qui ne badgeraient pas à l'entrée et à la sortie, tel que prévu dans le règlement intérieur. Il y a lieu de fixer le montant de cette amende. Le montant proposé est de 300 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix - 13 POUR - 4 CONTRE

APPROUVE Le règlement intérieur de l'aire « Camping de mon village » et FIXE le montant de l'amende forfaitaire en cas de fraude à 300 €.

FIXATION DES TARIFS DE L' AIRE CAMPING DE MON VILLAGE

Thierry TOURRE indique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'aire «camping de mon village».

Il propose les tarifs suivants :

- ✓ Du 1^{er} mai au 30 septembre, aux camping-cars, caravanes, tentes avec sanitaires ouverts : 13 € par emplacement
- ✓ Du 1^{er} octobre au 30 avril, uniquement ouvert aux camping-cars avec sanitaires fermés : 11 € par emplacement
- ✓ Toute l'année pour les camping-cars, vidange et remplissage avec un arrêt de 5 heures au tarif de 5 euros.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix - 13 POUR - 4 CONTRE

FIXE les tarifs de l'aire « Camping de mon village » ainsi :

- ✓ Du 1^{er} mai au 30 septembre : 13 € par emplacement
- ✓ Du 1^{er} octobre au 30 avril : 11 € par emplacement
- ✓ Toute l'année pour les camping-cars, vidange et remplissage avec un arrêt de 5 heures : 5 euros.

Régis OLLIER demande si le Conseil municipal peut intervenir auprès des services de l'Etat pour la reconnaissance en calamité agricole suite à la période de gel courant semaine 14.

Nicole ARRIGHI intervient sur le service de ramassage des ordures ménagères mis en place auprès des personnes isolées, à mobilité réduite et sans moyen de locomotion qui est toujours effectué par les services techniques et fait un point sur la demande de Françoise PLANTEVIN sur les vaccinations.

Fin de la séance

21 H 45

Le Maire,

Guy CLÉMENT

